

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du mercredi 12 avril 2017

Salle polyvalente de Cerzat

Nombre de conseillers communautaires : 61 + 18 pouvoirs

Date de convocation : 5 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 12 avril à 10 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à la salle polyvalente de Cerzat, sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Jeanine BRUGEYROUX, Odile MAMET, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Annie PLANTIN, Annie CARLET, Corinne BOYER, Brigitte ISSARTEL et Michèle MALFANT et Mm. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Gérard MERLE, Franck NOEL-BARON, Jean-Louis NOTON, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Jean-Marc CHARRADE, Maurice LAURENT, Claude GINHAC, Nicolas DI GIAMBATTISTA, Jean PASCAL, Joseph TORRENT, Gérard BEAUD, Denis BONNAFOUX, Olivier DAIRE, Claude MASSEBEUF, Jean-Jacques MERLE, Raymond FRAISSE, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Bernard MONATTE, Alain CROIZET, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHÉON, Serge ROCHER, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Pierre HENO, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian PLANQUE, Charles TOURETTE, Bernard MOYEN, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Gilles COUSTON, Maurice PARAT.

Pouvoirs : M. Serge DESCHEEMACKER à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD à M. Joseph TORRENT, Mme Valérie GAILLARD à M. Olivier DAIRE, M. Olivier MONTEIL à M. Denis BONNAFOUX, Mme Marie-Pierre COUDERC à M. Gérard BEAUD, M. Denis FOURY à M. Franck NOEL-BARON, Mme Sylvie LEBRAT à M. Bernard MOYEN, Mme Elisabeth CROUZET à Mme Chantal FARIGOULE, M. Jean-Claude BAGES à M. Jean-Louis PORTAL, M. Emile ROUSSEL à M. Alain CROIZET, Mme Agnès JEAN à Mme Odile MAMET, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC, M. Gaston CHACORNAC à M. Claude GINHAC, M. Jean-Louis CELLIER à M. Gérard MERLE, M. Gilles RUAT à Mme Annie CARLET et M. Ludovic LEYDIER à M. Gilles COUSTON.

Absents Excusés : Mmes Jacqueline TORRENT, Françoise TORRENT-PAILHES et Mm. Mikaël VACHER, René HAELVOET, Cédric FLANDIN, Christian POULET, Stéphane DESSALLES, Raphaël LESCURE, Pierre COUPELON, Philippe CHAM, Elie FRAISSE, Christian BARBUT et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LEGENDRE

2017-05-01- Objet : Vote des taux pour la fiscalité 2017

Le Président explique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier va voter pour la première année de son existence ses taux de fiscalité au titre de l'année 2017. Il rappelle que lors du Conseil communautaire du 9 février 2017, le conseil s'est prononcé très majoritairement (85 Pour, 1 contre et 3 Abstentions) pour le scénario en faveur de la neutralisation fiscale et des attributions de compensation dérogatoires.

A ce-jour, il précise que sur les 65 communes, 46 communes ont fait part, à la Communauté de Communes, de leur décision quant au scénario fiscal (42 pour les attributions de compensation 4 pour le lissage) et 19 communes n'ont pas communiqué sur leurs intentions. De ce fait, le Président considère que le scénario dérogatoire qui devait réunir les conditions d'unanimité des communes intéressées ne peut s'appliquer et acte l'adoption du régime de droit commun avec le lissage des taux.

En ce qui concerne la période de lissage, le Président propose d'adopter la durée maximale de 12 ans pour les impôts ménage (TH, TF, TFnB) et entreprise (CFE)

Dans cette hypothèse, le Président propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 10.30 %
- Taxe foncières (TF) : 2.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 14.23 %
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.33 %

La délibération est adoptée par 72 Pour, 1 Contre (M. Maurice PARAT), 5 Abstentions (M Bernard MOYEN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, M Gilles RUAT pouvoir donné à Mme Annie CARLET, Mme Brigitte ISSARTEL et M Bernard VISSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Nicolas DI GIAMBATTISTA).

2017-05-02 - Adoption du régime de droit commun avec un lissage des taux pour la fiscalité locale

Le Président explique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier va voter pour la première année de son existence ses taux de fiscalité au titre de l'année 2017. Il rappelle que lors du Conseil communautaire du 9 février 2017, le conseil s'est prononcé très majoritairement (85 Pour, 1 contre et 3 Abstentions) pour le scénario en faveur de la neutralisation fiscale et des attributions de compensation dérogatoires.

A ce-jour, il précise que sur les 65 communes, 48 communes ont fait part, à la Communauté de Communes, de leur décision quant au scénario fiscal (44 pour les attributions de compensation 4 pour le lissage) et 17 communes n'ont pas communiqué sur leurs intentions. De ce fait, le Président considère que le scénario dérogatoire qui devait réunir les conditions d'unanimité des communes intéressées ne peut s'appliquer et acte l'adoption du régime de droit commun avec le lissage des taux.

En ce qui concerne la période de lissage, le Président propose d'adopter la durée maximale de 12 ans pour les impôts ménage (TH, TF, TFnB) et entreprise (CFE)

Dans cette hypothèse, le Président propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 10.30 %
- Taxe foncières (TF) : 2.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 14.23 %
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.33 %

M Franck NOEL-BARON intervient pour préciser que si la loi n'est pas très claire et explicite sur le sujet des attributions dérogatoires et notamment sur la règle de l'unanimité des communes intéressées l'hypothèse d'un reversement d'attribution de compensation pris sur les fonds propres de la Communauté de Communes aurait pu être étudiée plutôt que d'adopter le régime de droit commun.

Le Président précise que cette hypothèse ne peut exister lorsque le scénario de neutralisation permettant le versement d'attribution de compensation ne recueille pas l'unanimité des communes intéressées.

La délibération est rejetée par 17 Pour, 48 Contre (M. Jean-Marc CHARRADE et son pouvoir M. Thierry ASTRUC, M. Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, M Jean-Claude BAGES (pouvoir donné à M. Jean-Louis PORTAL), Mme Odile MAMET et son pouvoir Mme Agnès JEAN, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, M. Alain CUSSAC et son pouvoir M. Michel BRUN, Mme Annie CARLET et son pouvoir M. Gilles RUAT, Mme Marie-Pierre COUDERC (pouvoir donné à M. Gérard BEAUD), Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir Mme Elisabeth CROUZET, M. Olivier DAIRE et son pouvoir Mme Valérie GAILLARD, M. Franck NOEL-BARON et son pouvoir M. Denis FOURY, M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI, M. Bernard MOYEN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Marie-Andrée PERREY, Jessica COUDERT, Annie PLANTIN et Brigitte ISSARTEL, Mm. Alain BESSON, Serge ROCHER, Alain SOULE, René SOULIER, Charles TOURRETTE, Didier HANSMETZGER, Bernard VISSAC, Joseph VISSAC Claude MASSEBEUF, Philippe MOLHERAT, Christian PLANQUE, Jean-Louis NOTON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON Raymond FRAISSE, Jean-Marie CHAPON, Yves ATTARD et Claude GINHAC.), 13 Abstentions (M. Gilles COUSTON et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER, Mme Marie-Christine DELABRE et son

pouvoir M. Serge DESCHEEMACKER, Gérard MERLE et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER, Mmes Chantal LEGENDRE, Corinne BOYER, et Gisèle RASPAIL, Mm. Jean-Louis PORTAL, Gérard BEAUD, Christophe COURTEIX et Pierre HENO.) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Nicolas DI GIAMBATTISTA).

2017-05-03 - Objet : Vote des taux de TEOM pour 2017

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier doit voter des taux différenciés de TEOM pour le secteur géographique dont les communes sont collectées par le SICTOM Issoire/Brioude et pour le secteur géographique dont les communes sont collectées par le SICTOM des Monts du Forez.

Pour 2017, le produit appelé par le SICTOM Issoire/Brioude pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur géographique concerné par le SICTOM Issoire/Brioude est de 1 842 826.42 €. Le taux moyen sera pour 2017 de 13.44 %.

Pour 2017, le produit appelé par le SICTOM des Monts du Forez pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur géographique concerné par le SICTOM des Monts du Forez est de 53 146.27 €. Le taux moyen sera pour 2017 de 14.24 %.

M Jean-Paul FAGHEON souhaite qu'une harmonisation se fasse au plus vite car la TEOM assise sur le foncier bâti est un mécanisme injuste.

La délibération est adoptée par 67 Pour, 8 Contre (M. Bernard MOYEN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Mme Karine CROS, Mm. Nicolas DI GIAMBATTISTA, Maurice LAC, Jean-Jacques LUDON, Bernard MONATTE et Didier HANSMETZGER.), 3 Abstentions, (Mm. Jean-Paul FAGHEON, Denis GAILLARD et Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Maurice PARAT).

2017-05-04 - Validation de l'avenant au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat (TEPCV) » et autorisation d'engagement.

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'apporter une subvention complémentaire de 100 000 € au territoire lauréat des Rives du Haut-Allier pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public tel que décrit en annexe 1 du projet de convention et, d'autre part, de préciser les modalités d'attribution et de versement de cet appui financier complémentaire dans le cadre de l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Le projet d'avenant se synthétise par 1 action portée par le Syndicat d'Energie de Haute-Loire (SDE 43) :

Plan de financement de l'action 1			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
. Suppression des points lumineux inutiles, . Rénovation des commandes d'éclairage public, . Mise en œuvre des systèmes performants et économes	250 000 €	- TEPCV - Auto financement, SDE 43 - Communes	100 000 € (40%) 100 000 € (40%) 50 000 € (20 %)
TOTAL HT	250 000 €		250 000 €

La délibération est adoptée par 73 Pour, 1 Contre (M. Maurice PARAT), 1 Abstention (M. Nicolas DI GIAMBATTISTA) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY, Mm Claude GINHAC et son pouvoir M. Gaston CHACORNAC et René SOULIER).

2017-05-05 - Objet : Adoption des tarifs des stages de Théâtre et des Ateliers d'écriture dans le cadre des activités culturelles développées sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Saugues.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité d'adopter deux tarifs, l'un pour l'inscription aux stages de théâtre et l'autre pour les participations aux ateliers d'écriture :

1) Inscription au stage de théâtre :

Tarif forfaitaire par stage de théâtre : 10 € par personne

2) Inscription aux ateliers d'écriture :

Tarif forfaitaire par atelier d'écriture : 10 € par personne

La délibération est adoptée par 72 Pour, 2 Contre (Mm. Nicolas DI GIAMBATTISTA et Charles TOURRETTE) et 5 abstentions (Mme Jeanine BRUGEYROUX, Mm. Bernard MONATTE, Alain SOULE, Serge ROCHER et Didier HANSMETZGER).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h 30 heures.

SIGNATURES :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance
Mme Chantal LEGENDRE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Chantal Legendre.